

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE VAUVERT



1.1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION – Commun à tous les lots

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée
Article R 2123-1 du code de la commande publique

Aménagement de l'espace Nelson Mandela à Vauvert Espaces verts C2108

Relance lot 2 suite à classement sans suite de la procédure initiale 2025V005

COMMUNE DE VAUVERT

2, place de la libération et du 08 Mai 1945
30600 VAUVERT



Marché n° 2026V009

Table des matières

I	- OBJET DE LA CONSULTATION - PASSATION	3
1.1	OBJET.....	3
1.2	DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
1.3	MODE DE PASSATION.....	3
2	- DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHE	4
3	- COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE.....	4
4	- DESCRIPTION DES PRESTATIONS – VISITE OBLIGATOIRE	4
5	- PROPOSITION FINANCIERE	5
6	- RESPECT DES COÛTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX.....	5
7	- MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
7.1	MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS.....	5
7.2	CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	6
7.3	CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS.....	8
7.3.1	Date limite de remise des offres :	8
7.3.2	Conditions d’envoi des candidatures et des offres sur papier.....	8
7.4	ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
7.4.1	Analyse des candidatures	9
7.4.2	Jugement des offres	9
8	- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VISITE OBLIGATOIRE DES SITES -	
	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
8.1	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA VISITE OBLIGATOIRE DES SITES	10
8.2	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
9	- VARIANTES.....	11
10	- FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE – MANDATAIRE SOLIDAIRE.....	11
11	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	11
12	RESILIATION	11
13	PENALITES.....	11

1 - OBJET DE LA CONSULTATION - PASSATION

1.1 OBJET

Il s'agit d'une consultation menée après une première procédure, déclarée sans suite pour cause d'intérêt général. Elle a lieu sur la base d'un dossier de consultation

La présente consultation concerne les espaces verts dans le cadre des travaux d'aménagements de l'espace Nelson Mandela sur la commune de Vauvert.

Les conditions de réalisation des travaux et la définition de leur mode d'exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières spécifique à chaque lot issu de la consultation initiale. Il n'est pas prévu de variantes obligatoires.

En application avec les articles L.2112-2 à L.2112-4 et L.2152-7 du code de la commande publique, cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans l'annexe 1 du CCAP.

La Commune de Vauvert s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

C'est pour réaliser cet objectif ambitieux que le présent marché comporte des clauses de promotion de l'emploi dont le respect est obligatoire. En application de l'article L.2112-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera donc des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

1.2 DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché est composé d'un lot unique. Il constitue cependant le lot n°1 des deux lots de la consultation initiale dont la désignation suit :

Lot n° 1 : Terrassements – Voirie - Réseaux Divers attribué lors de la procédure initiale

Lot n° 2 : Espaces verts

1.3 MODE DE PASSATION

Procédure adaptée - Marché suivant article R 2123-1 du code de la commande publique.

Le candidat s'engage à réaliser, à ses frais exclusifs, toutes les suggestions nécessaires à la réalisation de l'ouvrage n'émanant pas d'une modification du projet formulée par le maître d'ouvrage

2 - DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHÉ

COMMUNE DE VAUVERT

Monsieur le maire

2 place de la Libération et du 8 mai 1945

30600 Vauvert

Tél : 04.66.73.10.73

Adresse électronique : mairie@vauvert.com

Site Internet: www.vauvert.com

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://webmarche.adullact.org>

Maître d'œuvre : HB more architectes – TECTA – Nicolas Faure paysagiste

3 - COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

La mission de coordination SPS du chantier est DEKRA – Brunon ELIOT

4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS – VISITE OBLIGATOIRE

Conditions particulières d'intervention :

Les prestations relatives au marché d'aménagement des abords du centre commercial à Vauvert ont été divisées, lors de la consultation initiale, en 2 lots dont la désignation suit :

Lot n° 1 : Terrassements – Voirie - Réseaux Divers

Lot n° 2 : Espaces verts

Le présent marché constitue le lot n°2 .

Le descriptif des travaux à réaliser et des prestations à fournir figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et leurs annexes propres à chaque lot et dans le cadre de décomposition des prix joint au dossier de consultation des entreprises, à vérifier et compléter par les candidats, pour le ou les lots au(x)quel(s) ils soumissionnent. Les titulaires auront notamment l'obligation de fournir avant la fin de la période de préparation les notices techniques des matériels et matériaux et une attestation de commande des matériels.

Visite Obligatoire :

La visite du site est obligatoire pour les candidats.

L'entreprise intervient en tant que professionnel ; elle doit vérifier la pertinence des solutions proposées, vérifier la faisabilité du projet et proposer le cas échéant une offre COMPLETE et conformes aux règles, avis techniques et DTU en vigueur.

Elle aura pris connaissance du site, de leurs contraintes et des enjeux en place.

Elle aura pris connaissance du délai et du cadencement des travaux attendu.

L'entreprise devra fournir une déclaration sur l'honneur dans son offre indiquant qu'elle a visité le site. Les visites ne sont pas accompagnées.

5 - PROPOSITION FINANCIERE

Unité monétaire : euro. Le prix est forfaitaire, révisable dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Seront également intégrées à la présente offre, toutes les réunions de préparation et de chantiers nécessaires et plus généralement toutes celles émanant du maître d'ouvrage. La présente offre inclura la fourniture de toutes les pièces inhérentes au dossier.

Durée de validité de l'offre : cent vingt jours à compter de la date de remise des offres.

Les prix du marché sont hors T.V.A. Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement des prix et l'époque du fait générateur de celles-ci, le prix de règlement tiendrait compte de cette variation.

6 - RESPECT DES COÛTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Le montant de l'offre est un montant forfaitaire ; l'attributaire du marché ne pourra prétendre à aucune rémunération supplémentaire dans la mesure où il lui appartient de vérifier tous les documents, de demander tous les renseignements complémentaires, d'appliquer les normes en vigueur et, plus généralement, toutes les dispositions nécessaires à la réalisation du marché relevant des règles de l'art, des observations sur le terrain et du savoir-faire de l'entreprise.

7 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS

Les dossiers seront à télécharger sur le sur le profil d'acheteur de la commune, gratuitement, en accès direct non restreint et complet, à l'adresse <https://webmarche.adullact.org>

Les pièces constitutives du dossier sont :

- Règlement de consultation portant Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'engagement propre à chaque lot
- Cahier des Clauses Techniques Particulières particulier et ses annexes
- Cadre de décomposition du prix forfaitaire
- Cadre de mémoire technique
- Plan général de coordination SPS
- Annexe 1 au CCAP-Clause obligatoire insertion et promotion de l'emploi

7.2 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

Pièce 1 - Lettre de candidature, DC 1.

Il s'agit d'une lettre d'intention de soumissionner. En cas de soumission sous forme de groupement, la lettre de candidature précise la composition du groupement et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ; en cas de groupement, chaque membre du groupement doit signer la lettre de candidature malgré la présentation de l'habilitation donnée au mandataire. Ce document comprend une attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés datée et signée.

Pièce 2 - Déclaration du candidat, DC 2.

Le chiffre d'affaires du candidat doit y être mentionné.

Pièce 3 - La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

Pièce 4 – Une attestation d'assurance responsabilité civile et une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance professionnelle.

Pièce 5 - Un dossier faisant état :

- * des **qualifications** du candidat,
- * de **la liste des travaux exécutés** au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
- * des **effectifs moyens annuels** du candidat et de **l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années,
- * de **l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Les entreprises nouvellement créées pourront justifier de leurs capacités techniques par tous moyens.

Pièce 6 - L'acte d'engagement (AE): cadres ci-joints à compléter et accepter sans aucune modification. Même en cas de présentation de variantes, il est obligatoire de répondre à la solution de base de la consultation.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. L'acte d'engagement devra en tout état de cause être dûment signé au stade de l'attribution du marché. Les candidats sont informés qu'un acte d'engagement au format papier et signé manuscritement sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution.

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières spécifique à chaque lot, dont les exemplaires détenus par la commune font seul, foi.

Pièce 8 – la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Le candidat remettra la DPGF entièrement complétée et renseignée et correspondant aux indications contenues dans l'acte d'engagement.

Pièce 9 - Un mémoire technique :

En cas d'attribution du marché, ce mémoire technique deviendra pièce contractuelle.

Ce dossier comprendra l'ensemble des informations et annexes figurant dans le cadre de mémoire technique fourni aux candidats.

Il comprendra également un planning prévisionnel détaillé permettant de vérifier la véracité des délais, le descriptif des mesures qui seront prises pour garantir le respect des délais et toute justification permettant à la commune de s'assurer de ce respect des délais. Le respect des délais est un élément de la valeur technique des offres, qui est un critère d'appréciation.

Pièce 10 – L'attestation de visite obligatoire : déclaration sur l'honneur de l'entreprise

Pièce 11 - Un Relevé d'identité bancaire

Pièce 12 - Insertion et promotion de l'emploi : une note (ou mémoire d'insertion) rédigée par le candidat détaillant : les modalités de mise en œuvre de ses engagements en matière d'insertion et de promotion de l'emploi, précisant notamment les modalités prévues de mises en œuvre (sous-traitance, mise à disposition de salariés par une entreprise, embauche directe).

Le candidat doit s'engager à respecter le volume d'heures imposé à l'annexe 1 du CCAP.

Il est en outre fortement conseillé au candidat d'accompagner sa candidature dès ce stade, des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, notamment un extrait K bis RCS ou un document équivalent

Les offres devront être rédigées en langue française.

En vertu de l'article 5 du décret 2014-1097 du 26 septembre 2014, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats qui souhaiteraient user de ces dispositions devront donc indiquer très nettement dans leur candidature les références du système concerné, les moyens d'y accéder à titre gratuit et les codes d'accès nécessaires.

A l'appui de la déclaration sur l'honneur du DC1 relative au respect des obligations fiscales et sociales et des dispositions du Code du travail, le candidat pourra joindre, comme indiqué et conseillé ci-dessus, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail

S'il n'a pas fourni ces pièces au stade de la consultation, le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse devra les fournir avant attribution du marché, dans un délai maximal de 8

jours à compter de la réception de la demande de la commune ; à défaut, le marché ne pourra pas lui être attribué.

7.3 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS

7.3.1 Date limite de remise des offres :

La DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES est fixée au :

Lundi 7 septembre 2026 à 12h00

7.3.2 Conditions d'envoi des candidatures et des offres sur papier

8.3.2 Conditions d'envoi des candidatures et des offres sur papier

La réglementation n'autorise plus la transmission des candidatures et des offres sur papier. Dans l'hypothèse où une offre serait transmise sur support papier et non par voie dématérialisée, le candidat s'expose à la voir rejetée (dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'exercerait pas la faculté dont elle dispose de demander une régularisation).

8.3.3. Conditions de transmission des dossiers par les candidats par voie électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, à l'adresse URL suivante : <http://webmarche.adullact.org>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et

comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.4 ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.4.1 Analyse des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- capacités techniques appréciées à partir des :
 - . qualifications et références similaires de moins de cinq ans,
 - . moyens humains et matériels ;
- garanties financières appréciées d'après le chiffre d'affaires indiqué dans le document « déclaration du candidat ».

Les candidatures qui ne sont pas recevables, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7.2 du présent règlement ou qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes, ne sont pas admises.

7.4.2 Jugement des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- **Prix pour 60 %**
- **Valeur technique de l'offre pour 40 %.**

L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera basée sur le descriptif technique précis de mise en œuvre détaillant chaque étape en précisant les matériels, les procédés décrits pour chaque phase des travaux, etc. Elle prendra en compte également les garanties apportées par le candidat en matière de respect des délais contractuels fixés pour l'exécution des travaux.

La valeur technique, notée sur 10 et pondérée à 40 %, sera appréciée sur la base du mémoire technique et du canevas de critères qui figure dans le cadre de mémoire techniques.

Pour mémoire, les sous-critères d'appréciation de la valeur technique de l'offre et leur pondération, tels que décrits dans le cadre de mémoire technique, sont les suivants :

CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE (10,00 points à 40%)

A – Organisation générale du chantier (3,50 pts.)

B – Provenance des principales fournitures et fiches produits (2,50 pt.)

C – Planning d'exécution des ouvrages (3,00 pts.)

D – Indication des principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, et les mesures prévues en matière d'hygiène (1,00 pt.)

Le détail des pondérations internes à chaque sous-critère figure dans le cadre de mémoire technique.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du présent règlement et être accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7.2 du présent règlement.

Au terme d'éventuelles négociations, la personne responsable du marché choisit, pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations fiscales et sociales, dans le cas où il n'a fourni que des attestations sur l'honneur.

Le présent marché public comprend donc une clause sociale d'exécution visant à la promotion de l'emploi et de l'insertion des personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le candidat s'engageant à respecter un volume d'heures égal ou supérieur au volume d'heures imposés dans l'annexe 1 du CCAP.

8 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VISITE OBLIGATOIRE DES SITES - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

Pour effectuer la visite obligatoire des sites, les candidats peuvent se rendre sur le site qui est ouvert.

8.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires les candidats doivent faire parvenir en temps utile une demande par courrier par l'intermédiaire de la plateforme de l'acheteur : <https://webmarche.adullact.org>

En cas de difficultés, s'adresser au service juridique de la commune de Vauvert, 2 place de la Libération et du 8 mai 1945 - 30600 VAUVERT – Mme Pauline ACEDO – Tél. : 04.66.93.35.38
- Courriel : juridique@vauvert.com

9 - VARIANTES

Il est exigé des candidats qu'ils répondent obligatoirement à l'offre de base. La consultation ne comprend pas de variante obligatoire mais les candidats peuvent présenter une variante libre.

10 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE – MANDATAIRE SOLIDAIRE

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire de celui-ci est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

11 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Cf article 2.1 du CCAP

12 RESILIATION

Cf CCAP

13 PENALITES

Cf CCAP